

Centre Intercommunal d'action sociale

Communauté des Communes Vals et Villages en Astarac

Règlement intérieur

Structures d'accueil de loisirs périscolaires de Berdoues, Labéjan, Saint-Michel, Saint-Médard, Viozan.

L'accueil de loisirs périscolaires est un service territorial agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports réglementé dans le cadre des accueils enfance jeunesse.

Les accueils de loisirs périscolaires de la Communauté des Communes « Vals et Villages en Astarac » sont des services publics qui accueillent des enfants, sans distinction de race, d'origine et de croyance.

1) - Présentation de la structure

Les structures de loisirs périscolaires accueillent des enfants de 3 à 12 ans tous les jours de classe sur la tranche horaire avant et après l'école. Elles sont implantées sur les communes suivantes : Berdoues, Saint-Médard, Saint-Michel, Labéjan, Viozan.

2) - Les conditions d'accueil

a - L'encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité du directeur(trice) de la structure. Ce dernier est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

2b- L'équipe d'animation

L'équipe d'animation a pour but :

- d'assurer l'accueil des enfants et des parents
- de faire le lien concernant les informations relatives aux enfants communiquées par les parents
- d'assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées
- de proposer des activités en respectant le règlement et les consignes de sécurité propre à l'activité
- de tenir informer les parents sur toute information concernant l'enfant.
- de diffuser les plannings d'activités

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- une fiche de liaison
- une attestation de vaccination (DTP, BCG, Hépatite B)
- extrait du casier judiciaire N°3
-

3) - La capacité d'accueil

Chaque structure a une capacité maximale pour accueillir les enfants. La direction veille au respect de cette réglementation.

4) - Les horaires

CENTRES	MATIN	MIDI	SOIR
BERDOUES	7H30 A 9H		16H30 A 18H45
SAINT-MEDARD	7H A 9H	12H A 13H30	16H30 A 19H
SAINT-MICHEL	7H30 A 9H		16H30 A 19H
LABEJAN	7H30 A 9H		16H30 A 18H45
VIOZAN	7H30 A 9H		16H30 A 19H

5)- Les modalités d'inscription et de récupération d'un enfant

a - Inscription d'un enfant

L'enfant doit être scolarisé dans une école de la Communauté des Communes ou habitant de la commune d'implantation de la structure et avoir au minimum 3 ans et maximum 12 ans.

Les inscriptions en accueil de loisirs périscolaires doivent se faire sur réservation 1 semaine avant (délai à respecter) en remplissant le tableau de réservation distribué aux familles avant chaque nouvelle période scolaire.

Les inscriptions le jour même ne seront acceptées qu'après validation du directeur(trice) de la structure (prise en compte de la capacité maximale de places autorisée par la DDJS).

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année scolaire. Une fiche de liaison doit être remplie obligatoirement en début d'année. L'enfant ne sera inscrit qu'après retour de cette fiche dûment complétée.

La fiche d'inscription sera renvoyée avec les documents suivants :

- le numéro d'allocataire
- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités périscolaires

-la liste des personnes autres que les parents autorisées à amener et récupérer l'enfant

b -Récupération d'un enfant

Les enfants doivent être amenés et récupérés à l'intérieur de la structure et non à l'extérieur. Dans le cas où 1 autre personne de la famille récupérerait l'enfant, les parents devront transmettre préalablement à la direction une autorisation écrite mentionnant le nom des personnes qui viendront chercher l'enfant.

6) - Vêtements - objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques. Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les structures aussi nous vous demandons de bien vouloir y inscrire le nom de votre enfant.

7) - Le matériel

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

8)- Maladie - accidents

En principe, les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors donnés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite par le médecin et les parents.

En cas d'accident, le directeur(trice) fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Il est également tenu d'informer le plus rapidement possible les parents. A savoir qu'en cas de problèmes majeurs, le médecin ou le personnel médical n'interviendra auprès de l'enfant que si la fiche de liaison lui est présentée.

La fiche de liaison sanitaire sera téléchargeable sur le site vva-gers.com

9) - Les tarifs (goûter compris)

Nombre d'enfants par famille inscrits dans la structure	Tranche 0 - 617	Tranche 618 - 1000	Tranche + 1000
1 enfant	1,15	1,2	1,25
2 enfants	1	1,05	1,1
3 enfants	0,95	1	1,05

Le paiement correspond à l'inscription (réservation) à savoir que la place est réservée pour la matinée et la soirée plus la pause méridienne si l'enfant est inscrit sur la structure de Saint-Médard.

Les enfants de la structure de Saint-Michel arrivant le matin par le transport scolaire à 8h10 jusqu'à 8h45 et restant le soir de 16h30 à 17h15 pour cause d'attente du bus doivent s'acquitter d'une cotisation de 1 € par mois soit 10 euros l'année (1er facturation) correspondant à la prise en compte par la CAF de la garde de votre enfant.

10)- Les modalités de paiement

Les familles recevront 4 factures sur l'année correspondantes aux journées de présence de l'enfant durant les périodes:

- de septembre, octobre
- de novembre, décembre
- de janvier, février, mars
- de avril, mai juin
-

Le montant (facturation de 10 euros 1 euros par mois /10 mois) concernant l'attente en clae (15 mn) à cause du bus sera facturée en début d'année scolaire.

Le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public et devra être adressé :

Trésorerie de Mirande 1 place de la république 32300 Mirande
--

11)- Réclamations

Toutes réclamations concernant le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires devront se faire par écrite à l'adresse suivante.

Communauté des Communes Vals et Villages en Astarac Service Enfance Jeunesse « la Gravière » 32300 Idrac-Respailles

12)- Discipline

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou l'équipe d'animation, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

Sur la demande de l'équipe d'encadrement, la Communauté des Communes peut être amenée à juger de l'opportunité de l'exclusion d'un enfant dans les cas suivants :

- indiscipline
- retards importants ou répétitifs dans les paiements
- retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- refus des parents d'accepter le règlement intérieur

13)- La place des parents dans la vie du service

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction.

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chaque enfant doit :

- ↳ Respecter les règles de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des animateurs et de ses camarades
- ↳ Respecter le matériel mis à sa disposition

Les animateur s'engagent à :

- ↳ Travailler dans le respect du projet pédagogique mis en place par l'équipe
- ↳ Inciter les enfants à participer aux diverses activités
- ↳ Respecter le rythme de chaque enfant
- ↳ Adopter une attitude responsable en présence des enfants
- ↳ Ne pas fumer devant les enfants

Fait à Idrac-Respailles le,

Michel PERES
Président du CIAS

Approbation du règlement intérieur par les parents

Je soussigné(e).....
Responsable de l'enfant.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature